



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 avril 2026  
(Date de convocation : 17 avril 2026)

Délibération N°20260423-14

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

**Étaient présents :**

Alexandre PUJO-MENJOUET ; Dominique BORGELLA-ADJUDANT ; Etienne LAY ; Aurore VILLE ; Thibaut MAURIN ; Sarah LAGUERRE ; Sylvain SALIGOT ; Mélissa PUJO-MENJOUET ; Jean-François RABAUD ; David LAFFAILLE ; Marie VIDAL ; Stephen GAYE-METOU ; David MAPPA formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Viviane TORNÉ ayant donné procuration à Jean-François RABAUD  
Sarah GRANDSIMON ayant donné procuration à Sylvain SALIGOT

**Objet : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur à la page 5 :

**1) Commissions et comités consultatifs**

**Article 6 « commissions municipales »**

**1. Création**

A la fin du paragraphe modifier la ligne suivante : « Le conseil municipal décide par délibération de la création de commissions permanentes et détermine leurs attributions. » par « A défaut, sont constituées les commissions suivantes : Ressources Humaines, Finances et Travaux. ». Après lecture des modifications et précisions apportées, il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

Puis d'ajouter :

**2. Composition**

Les membres des commissions municipales sont désignés (sauf si une seule liste est déposée, il sera fait application de l'article L2121-21 alinéa 5 du CGCT) de façon à permettre la représentation de toutes les tendances politiques. A défaut, tous les élus y sont invités.

En cas de démission d'un conseiller municipal de son mandat, le suivant de la liste (telle qu'elle résulte des élections municipales qui précèdent) appelé à siéger au conseil prend sa place au sein de la ou des commissions auxquelles il participait, de telle sorte que la représentation de tous les groupes politiques soit respectée. Dans le cas où les remplacements successifs ne permettent plus d'assurer la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil au sein des commissions, le conseil municipal procédera par délibération à une nouvelle composition de ses commissions.

## Article 7. Fonctionnement des commissions municipales et comités consultatifs

### 1. Présidence

Le maire est président de droit de chaque commission. Néanmoins, Le Maire peut par délégation désigner un vice-président, chargé d'assurer la présidence de la commission.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Article Unique** : approuve à l'unanimité, le règlement intérieur modifié.

Date affichage : 27/04/2026

**Le Maire**  
Alexandre Pujo-Menjouet

